

## Motion relative à la reconnaissance des surfaces pastorales et aux possibilités nouvelles données au niveau français par le règlement OMNIBUS

La chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 8 mars 2018 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

### Considérant que

- Les surfaces pastorales, pouvant avoir moins de 50 % d'herbe sont des terres agricoles fournissant une alimentation pour les troupeaux (ligneux, broussailles, châtaignes et glands ...), quels que soit les espèces et les territoires.
- La reconnaissance de ces surfaces est nécessaire au maintien de l'activité pastorale sur les territoires, de l'ouverture des milieux, à la lutte contre les incendies, à la biodiversité
- De nombreuses surfaces pâturées sont exclues des aides PAC car non reconnues surfaces pastorales. Pourtant, la valeur alimentaire des surfaces pastorales ligneuses est incontestable (Cf. recherches INRA...)
- Le règlement OMNIBUS offre la possibilité de reconnaître les surfaces qui sont pâturables où l'herbe et les autres fourrages herbacés ne sont pas prédominants, voire absents, en plus du cadre des pratiques locales établies et d'élargir aux ressources arbustives et arborées « non fourragères » (glands et châtaignes) des éléments pris en compte dans le calcul de la surface admissible.
- Les proratas français et le zonage Surfaces Pastorales Ligneuses (SPL) sont difficilement admis par l'Europe, et la France est régulièrement sanctionnée par l'Europe.
- Que le système dérogatoire dont bénéficient certains territoires et certaines espèces, dont la Lozère, pourrait être remis en cause avec des conséquences dramatiques pour certaines exploitations,
- Le règlement OMNIBUS est entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que la France a jusqu'au 31/03/2018 pour notifier les évolutions règlementaires qu'elle souhaite pour ses surfaces pastorales.

### Demande

- Que le ministère notifie à l'Europe avant le 31 mars, sa volonté d'élargir la définition des prairies et pâturages permanents conformément aux possibilités offertes par le règlement OMNIBUS.
- Que le ministère mette en place un groupe de travail au niveau national associant des représentants de la profession, l'administration, le réseau des chambres d'agriculture, des chercheurs... pour construire un argumentaire à fournir à l'Europe pour appuyer l'élargissement de l'éligibilité des surfaces pastorales.
- Que le ministère retire le zonage SPL et la notion de pratiques locales et applique un seul et même guide national d'admissibilité des surfaces, quel que soit le territoire et l'espèce considérés.
- Que le ministère revoit le guide national d'admissibilité pour tenir compte de ces évolutions.

Délibérée à Mende le 8 mars 2018

La Présidente  
Christine VALENTIN

